



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 70317

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les cas de jeunes hommes qui se sont trouvés, ces dernières années, en situation irrégulière avec le service national. La fin de la conscription a été avancée à novembre 2001. Le service national est donc suspendu. Les personnes concernées, notamment par l'intermédiaire du collectif « sans nous », trouvent illogique de maintenir des poursuites envers elles, dans ce contexte. Elles souhaitent être amnistiées. Il lui demande quelles sont les intentions du gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées engagée par la loi de programmation 1997-2002 se déroulant selon le rythme prévu, le Président la République et le Premier ministre ont décidé conjointement d'anticiper la suspension des incorporations. Ainsi, le décret n° 2001-550 du 27 juin 2001 a permis de libérer pour la fin de l'année 2001 l'ensemble des appelés qui avaient été incorporés, et de suspendre le service national. Dès lors, les jeunes gens âgés de moins de trente-quatre ans déclarés insoumis mais non encore condamnés doivent faire « acte de soumission » auprès du bureau du service national auquel ils sont rattachés afin d'être régularisés administrativement. Ils seront alors radiés du fichier des personnes recherchées pour insoumission et seront assujettis de ce fait à la même gestion que les jeunes gens ayant bénéficié des mesures de libération anticipée. Par ailleurs, sous réserve d'une éventuelle disposition législative d'amnistie, la situation pénale des réfractaires au service national, insoumis ou déserteurs, déjà dénoncés aux autorités judiciaires, jugés ou non encore jugés définitivement, ne paraît pas, en droit, être affectée par les mesures de suspension et de libération anticipée évoquées. Le problème du maintien ou de l'abandon des poursuites relève par conséquent de la compétence exclusive des procureurs de la République déjà saisis.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70317

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6995

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1108